

NOM / Prénom :

Hôpital :

Adresse :

Ville :

N° RPPS :

Lyon, le 18 avril 2025,

Objet : Lettre convention médecin participant

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la **23ème édition des « Journées Régionales d'Actualités sur les Résistances liées au VIH »**. Cette réunion se tiendra le **jeudi 22 mai 2025 de 19h00 à 22h30** au **CHU de Nantes**, 1 place Alexis-Ricordeau – 44093 Nantes.

La présente invitation vaut convention et ne s'étendra à aucune autre personne accompagnante. En vertu de l'article L. 4113-9 du Code de la Santé Publique, il vous appartiendra de la transmettre au Conseil Départemental de l'Ordre (CDO) dont vous dépendez. La prise en charge de vos frais d'hospitalité a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du Conseil National de l'Ordre, en application de l'article L.1453-3 du Code de la Santé Publique et est susceptible d'être rendue publique, conformément à l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique.

Nous vous précisons que nous prenons en charge les éléments suivants :

Désignation	Prix/personne indicatif
Un plateau-repas le jeudi 22 mai 2025 (boissons incluses)	30 euros TTC maximum

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat réalisé avec une contrepartie financière de Gilead Sciences.

Le Professionnel de Santé s'engage à transmettre toutes les informations dont l'agence CCC aurait besoin pour répondre à l'obligation de transparence des avantages conformément à l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique et au décret n°2013-414 du 21 mai 2013.

Ces frais ne peuvent en aucun cas s'étendre à des personnes autres que celle concernée par la présente convention.

Cette lettre convention datée et signée, doit nous être transmise dans un délai max. de 15 jours après la fin de la manifestation afin que nous puissions informer le conseil de l'Ordre de la mise en œuvre de cette convention dans les délais requis. En l'absence du retour de la présente convention dans un délai de 15 jours après la manifestation, la mise en œuvre auprès du conseil de l'Ordre sera réalisée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1453-3 du code de la Santé Publique, cette invitation vaut convention. Elle a été soumise pour avis au Conseil de l'ordre des médecins et ce préalablement à la tenue de la manifestation.

Conformément à l'article R.4113-107 III du code de la Santé Publique, une information vous sera faite en cas d'avis défavorable rendu par le Conseil de l'Ordre ; les conditions de cette convention pourraient être annulées.

Vos données à caractère personnel, telles que votre identité, vos coordonnées professionnelles, vos coordonnées bancaires, votre numéro RPPS, etc. (ci-après « les Données ») font l'objet d'un traitement par ou pour le compte de l'agence CCC aux fins de gestion de la présente convention, de votre participation à la présente manifestation, du respect du dispositif « anti-cadeaux » et de la transparence des liens (articles L.1453-3 et L. 1453-1 du Code de la Santé Publique).

Sauf mention expresse, toutes les informations qui sont demandées par l'agence CCC sont obligatoires et l'absence de réponse peut empêcher la mise en œuvre de la présente convention.

Les Données seront conservées jusqu'à 10 ans à compter de leur dernière modification. Elles pourront, le cas échéant, être transmises à l'organisateur de la manifestation, ainsi qu'aux sociétés de transport (compagnies aériennes, de transport ferroviaire, de taxis, etc.), d'hébergement (hôtels) et de restauration sélectionnée par l'agence CCC. Les Données sont soumises aux instances ordinales compétentes et seront rendues publiques sur www.transparence.sante.gouv.fr (articles R. 4113-105, R. 4113-107-1 et R. 1453-3 du Code de la Santé Publique).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement de vos Données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos Données après votre décès, que vous pouvez exercer auprès de l'agence CCC.

Dans le cadre de la transparence des liens, la rectification des Données peut être effectuée directement sur le site www.transparence.sante.gouv.fr. Le droit d'opposition ne s'applique pas pour les traitements relevant d'une obligation légale, tels que le dispositif « anti-cadeaux » et la transparence des liens.

En attendant d'avoir le plaisir de vous accueillir, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations les meilleures.

La direction de l'agence CCC

Date : le **18 avril 2025**

Nom du participant :

Date : Le

Pour accord, signature :